UZEIN
ENTRE TERRE ET CIEL

Quoi de neuf à Uzein ?

Votre Mairie est ouverte :
de 9h à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
de 13h30 à 18h les mardi et jeudi
Le maire reçoit sur rendez –vous :
Tél. 05 59 33 19 84
courriel: mairie.uzein@wanadoo.fr
Site internet : uzein.fr

MARS 2018

Séance du conseil municipal du 5 mars

1. Procès-verbal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI de la CAPBP :
Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.
Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »
Remarque : Pas de remarque particulière.
Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire
Remarques : L'incohérence du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale implique des regroupements de communes qui ne sont pas toujours judicieux entre différentes intercommunalités : pour la commune d'UZEIN les bassins de vie sont en majorité tournés vers les Luys en Béarn. Uzein constitue une centralité non soulignée avec les 4 villages alentours, avec lesquels elle partage des services et des équipements (crèche, centre de loisirs, salle polyvalente, terrains de sport).
- PDU : lignes de transport en commun à développer jusqu'au cœur de la commune d'UZEIN (en attente depuis 10 ans). Uzein est excentré et souhaite être rattaché aux autres pôles, entre autres Lescar, et de ce fait être rattaché aux équipements communautaires.
- Trafics importants Nord – Sud : saturation du réseau sur la Route de Bordeaux.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir
Remarques : - Friches industrielles et commerciales à réinvestir. - Développement de la fibre optique : de fortes attentes des populations périurbaines, des commerçants et des entreprises. - Nécessité de maîtriser le débit des cours d'eau à proximité des zones artisanales et industrielles. **→ PV adopté à l'unanimité.**

2. Convention de portage avec l'EPFL Béarn Pyrénées : Prolongation de la convention de portage relative à l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à UZEIN (64230), rue du Junca, cadastré section AL n°476, AL n°600, ZM n°62 et ZM n°89 pour une contenance globale de 4 755 m^2:
Suite à la délibération du Conseil Municipal d'UZEIN du 26 Novembre 2013, et par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable auprès de M. Victor BERGÉ-PLAISENCE d'un ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à UZEIN (64230), rue du Junca, cadastré section AL n°476, AL n°600, ZM n°62 et ZM n°89 pour une contenance globale de 4 755 m^2, et classé en zone urbaine (U) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Celle-ci a été réalisée pour le compte de la commune d'Uzein moyennant le prix principal de 157 500,00 €.

À ce jour, voici l'état du compte de portage tenu par l'EPFL sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	157 500,00 €
Frais de notaire	2 888,93 €
Frais de division cadastrale (géomètre)	1 500,00 €
TOTAL	**161 888,93 €**

La convention d'origine a été signée pour une durée de 4 ans à compter de l'acquisition, ce qui porte la date prévisionnelle de rachat par la commune au 25 mars 2018. Cependant, le projet n'est suffisamment avancé pour tenir ce délai, compte tenu notamment du report du projet par le partenaire bailleur social mobilisé sur l'opération (Office 64 de l'habitat), qui devait assurer l'acquisition.
En outre, compte tenu des engagements financiers pris par ailleurs par la commune sur l'exercice qui débute, il apparait opportun de solliciter l'EPFL pour prolonger le dispositif de portage pour deux ans supplémentaires, et le porter à une durée totale de 6 ans.

Le prix d'acquisition (157 500,00 €) serait donc majoré des éléments suivants :
1. Frais de notaire liés à l'acquisition (2 888,93 €), 2. Frais de division cadastrale (géomètre) (1 500,00 €),
3. Tous frais complémentaires éventuels relatifs au portage et qui s'avéreraient nécessaires et/ou seraient demandés par la COMMUNE (géomètre, diagnostics, études, travaux, etc.),
4. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + frais de division cadastrale + frais divers, cumulée sur la durée du portage de 6 ans, soit **15%**.

La COMMUNE a versé une avance de trésorerie à la fin de la 2e année de portage, soit 24 mois après l'acquisition effective, avance de 10% du montant total prévisionnel HT de revente calculé initialement sur une durée de portage de 4 ans, soit 17 807,78 €. La COMMUNE s'engagerait donc à verser deux avances de trésorerie supplémentaires de 15% du montant total prévisionnel HT de revente actualisé à la fin des 4e et 5e années de portage, soit deux fois 27 926,67 € en 2018 et 2019.

Les modalités financières de l'opération s'en trouveront modifiées, soit :
→ Proposition adoptée à l'unanimité.

Année	Base	Taux	Montant dû	Montant versé
25/03/2015	186 177.81 €	0 %	0.00 €	0.00 €
25/03/2016		10 %	18 617.78 €	17 808.78 €
25/03/2017		0 %	0.00 €	0.00 €
25/03/2018		15 %	27 926.67 €	27 926.67 €
25/03/2019		15 %	27 926.67 €	27 926.67 €
25/03/2020		60 %	111 706.69 €	112 516.69 €
		TOTAL	**186 177.81 €**	**186 177.81 €**

3. Attribution d'une subvention à l'OCCE pour l'année 2018:
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 785 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 119 enfants au 01/01/2018, pour l'année 2018. → **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Séance du conseil municipal du 26 mars

Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire : Attribution des marchés aux entreprises retenues dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des associations :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T.	TVA 20 %	MONTANT TTC
1	DEMOLITION GROS ŒUVRE	54 500.00 €	ADTP	50 116.46 €	10 023.29 €	60 139.75 €
2	CHARPENTE - COUVERTURE	22 500.00 €	TOITS DE PYRENE	17 703.40 €	3 540.68 €	21 244.08 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	11 500.00 €	BERRA	15 759.00 €	3 151.80 €	18 910.80 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	5 000.00 €	BERRA	3 998.25 €	799.65 €	4 797.90 €
5	PLATRERIE	26 500.00 €	SPB	17 414.32 €	3 482.86 €	20 897.18 €
6	PANNEAUX ISOTHERMES	8 000.00 €	LE FROID PYRENEEN	4 900.00 €	980.00 €	5 880.00 €
7	ELECTRICITE VMC	19 000.00 €	LO PICCOLO	20 516.75 €	4 103.35 €	24 620.10 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE	27 500.00 €	LO PICCOLO	21 261.50 €	4 252.30 €	25 513.80 €
9	CLIMATISATION	9 500.00 €	LO PICCOLO	9 647.50 €	1 929.50 €	11 577.00 €
10	CARRELAGE - FAIENCES	22 500.00 €	BUSO	21 139.70 €	4 227.94 €	25 367.64 €
11	PEINTURES	11 500.00 €	PENE	7 365.00 €	1 473.00 €	8 838.00 €
	TOTAL	**218 000.00 €**		**189 821.88 €**	**37 964.37 €**	**227 786.25 €**

1. Demande de subvention de l'ADMR du Canton de Lescar et du Miey de Béarn:
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune d'Uzein n'a pas versé de subvention en 2017 à l'ADMR du canton de Lescar (faute de courrier de demande), alors que, jusqu'alors, était versée une subvention de 850 €/an. De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Miey de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser le versement de subvention qui n'a pas été effectué en 2017, soit 850 + 996.48 = 1 846.48 €.→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

2. Demande de subvention de l'association Arts Muse & Vous : « Festi'Muse » des 2 et 3 Juin 2018 :
Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans le cadre du festival « Festi'Muse » organisé par l'association Arts Muse & Vous les 2 et 3 Juin 2018 à Caubios-loos, une demande de subvention pour financer ce nouveau projet. En raison de l'intérêt de ce festival qui réunit de jeunes artistes entre 10 et 15 ans, il propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Arts Muse & Vous pour le festival « Festi'Muse ». → **Proposition adoptée à l'unanimité.**

3. Transfert de propriétés de Zones d'Activités Economiques entre la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017,ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert. → **Proposition adoptée à l'unanimité.**

4. Convention de servitude ENEDIS – Commune d'UZEIN : autorisation de signature d'une procuration :

Par délibération du 22 Mars 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF sur la parcelle ZN 45 (haie). ERDF souhaitait passer sur cette parcelle et faire une tranchée pour passer un câble basse tension souterraine pour alimenter la construction de M. Bonnasse, route de Momas.

Maître Loustalet, Notaire à Pau, a transmis un courrier en mairie précisant qu'en garantie complémentaire des droits de la commune la signature d'un acte de notaire était obligatoire et que tous les frais étaient à la charge d'Electricité de France.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une procuration afin que soit constitué pour mandataire un clerc de l'étude LOUSTALET – CASTAY et LATOUR, pour établissement en la forme authentique, et en vue de sa publication, de la convention de servitude. → **Proposition adoptée à l'unanimité.**

5. Cession d'une portion de voie communale au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet du SMAPP de réaliser un parking tout cargo ou gros porteur dit « Antonov » dans la continuité des parcelles AH 122 et AH 113, propriétés du SMAPP.

Le SMAPP a dans cette optique fait l'acquisition, entre autre par le biais d'un portage de l'Etablissement Public Foncier Local, d'une partie de la parcelle ZE 76, propriété de M. Jean-Michel CAZABAN. Un document d'arpentage, présentant les différentes cessions nécessaires à la réalisation du projet, a été établi le 13/12/2017.

Toutefois, une dernière cession est nécessaire à la création du parking « Antonov » : la cession par la commune au SMAPP d'une portion de la voie communale dit Chemin de Newport, sur une surface de 634 m². Le SMAPP fait donc la proposition à la commune d'UZEIN d'acquérir cette surface au prix de 8 € le m², soit pour un montant total de 5 072 €, étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à cette cession serait pris en charge par le SMAPP.

ATTENDU que le Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées est une personne publique,

ATTENDU que l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce : « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

ATTENDU que le Code Général de la Propriété des Personnes publiques autorise de ce fait, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation,

Le Conseil Municipal d'UZEIN, et après en avoir délibéré, décide : de désaffecter une portion de la voie communale dite Chemin de Newport, d'une surface de 634 m², référencée ZE n° 129 par le service du cadastre, de céder au SMAPP ladite parcelle au prix de 8 € le m², soit 5 072 €, les frais inhérents à cette cession étant à la charge du SMAPP, et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales. → **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Informations Diverses

1 « UZEIN dans la grande guerre »

Au mois d'avril 1918, un combattant, enfant d'Uzein, est tombé sur les champs de bataille.

Né le 12 mars 1896 à Uzein, **Pierre PRAT**, fils de Jean PRAT et de Marie PEDRERO, domiciliés à Uzein dans la maison « Cazalet », qui était située près de la maison de Mme et M. JOANCHICOY Jean-Louis, cami deus Hialles, est décédé pendant la grande guerre. Soldat 2e classe, incorporé en Avril 1915 au 11e R.I. de MONTAUBAN, puis passé au 259e R.I. en Mars 1916, et caporal au 283e R.I. en Avril 1916, il est décédé le 1er Avril 1918 à GOURNAY sur ARONDE dans une ambulance des suites de blessures reçues au combat à Montdidier lors de la bataille de l'Oise.
Inhumé à la Nécropole Nationale de VIGNEMONT - Oise, Tombe 259 (voir photo), il est Mort pour la France lors de la deuxième offensive allemande entre l'Oise et l'Aisne.
Cité à l'Ordre : « A Accompli son devoir avec courage et a été blessé mortellement à la tête à son poste de combat » .
Décoration : Croix de Guerre avec 1 étoile Bronze pour conduite exceptionnelle.
Pierre PRAT était l'oncle de Pierrette CAZAURANG et d' Yvette HOURQUET domiciliées à UZEIN.

2 Permanence des conseillers départementaux :

Mme LAFARGUE et M.PATRIARCHE tiendront une permanence à la salle du Conseil Municipal d'Uzein le mardi 17 avril de 18h à 19h.

3 Cabinet d'infirmières :

Les infirmières du cabinet d'Uzein, Virginie MARC et Elodie TIRCAZES, vous accueillent Place de la Mairie tous les mardis sans rendez-vous de 7h30 à 9h30. Munissez-vous de votre carte vitale, carte de mutuelle et prescription médicale. Pour tout soin à domicile ou au cabinet prendre rendez-vous au 06 17 06 03 08 ou au 06 50 06 77 97.

FRELONS ASIATIQUES : C'EST LE MOMENT DE LES PIÉGER !

Le redoutable frelon asiatique a fait son apparition en France voici quelques années. Pour limiter sa propagation, il est important que les particuliers disposent des pièges à son intention dans leur jardin.

Le frelon asiatique a débarqué en France il y a plusieurs années et n'a aucun prédateur naturel. Non seulement sa piqûre est dangereuse pour l'homme, mais la présence de ce frelon, qui se nourrit d'autres insectes, notamment les abeilles, est susceptible d'entraîner des dégâts importants sur la biodiversité locale.

La lutte contre le frelon asiatique vise essentiellement :

- à piéger les femelles fondatrices (celles qui vont reconstruire ailleurs un autre nid) pendant leurs périodes de forte circulation ;
- à éviter de piéger trop d'autres insectes utiles, en particulier les abeilles.

À retenir sur leur mode de vie : Deux périodes pour piéger les reines : **Mars à Mai** et **Septembre à Novembre**

Construction d'un piège : La construction d'un piège est vraiment facile et à la portée de tous. Il existe divers modèles, on présente ici le plus simple.
Pour débuter il faut une bouteille plastique avec son bouchon. Cette bouteille ne doit pas être trop grosse pour ne pas diluer son impact (1 litre paraît être la bonne contenance).
Percer le bouchon avec une vis de manière à pouvoir passer un fil électrique ou fil de fer. Il suffit alors de plier le fil aussi bien à l'intérieur du bouchon qu'à l'extérieur pour être en mesure de suspendre le piège.

De chaque côté de la bouteille plastique, faire deux encoches pour laisser entrer la reine. Ces encoches doivent se situer sur le haut de la bouteille. Elles doivent se faire avec deux ouvertures de 1 à 1,5 cm de haut espacées d'environ 5 mm.
Couper le bas de cette encoche pour le relever en forme de fenêtre :
Il faut ensuite remplir le fond de la bouteille d'un mélange d'1/3 de bière **brune** (idéal), d'1/3 de vin blanc (l'alcool repousse les abeilles) et d'1/3 de crème ou sirop de fruit rouge (cassis, fraise).
Suspendre ce piège à hauteur pour éviter que les enfants ne puissent jouer avec et proche des plantes préférées des frelons (camélia ou arbres fruitiers).

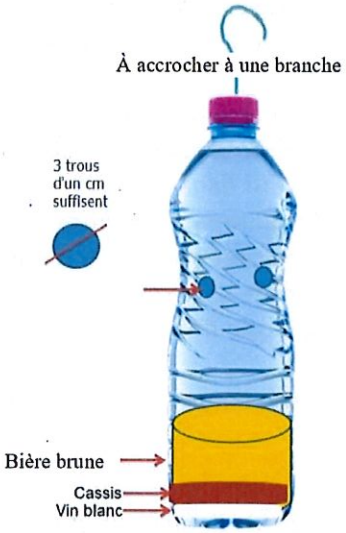

Au bout d'un moment, votre piège est saturé de frelons et ne fonctionne plus. Cependant certains frelons peuvent être encore vivants à l'intérieur. Prenez des précautions pour vous débarrasser de ce piège : Placez le piège dans un seau ou une bassine. Remplissez le piège et le récipient avec de l'eau pour noyer les frelons. Attendez 24 heures. Mettez le piège à la poubelle. Remplacez-le par un autre si besoin.

Faites détruire les nids de frelons asiatiques

Si votre piège se remplit de nombreux frelons, il y a sans doute un nid près de chez vous.
Ne vous aventurez en aucun cas à le rechercher, encore moins à tenter de le détruire, le danger de se faire piquer est trop grand : une seule piqûre peut entraîner un grave choc anaphylactique chez une personne allergique.
Renseignez-vous à la mairie qui fera intervenir un professionnel .
Si vous êtes bricoleur vous trouverez sur internet des pièges bien plus perfectionnés.
http://adaaq.adafrance.org/infos/frelon22.php https ://lejournal.cnrs.fr/videos/comment-pieger-le-frelon-asiatique

Retrouvez ce bulletin en version numériques sur le site dès le premier mercredi du mois.
D'autres articles illustrés sur le site uzein.fr. Ces mois de février et mars : «Appels à témoins pour résolution de mystères ... » ; « Uzein sous la neige ! » ; « Un filet à la salle polyvalente » ; « Réussite du loto du comité des fêtes » ; «Les travaux au moulin de le section Histoire et Patrimoine Local » ; « 30 ans : le bel âge du club des aînés « ; « Le carnaval de l'APE » ...

Informations des associations

1 Repas des chasseurs de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) d'Uzein :

Ce repas annuel et traditionnel, concocté par l'équipe des chasseurs aura lieu le samedi 14 avril à 12 h à la salle polyvalente. Au menu : Apéritif – Garbure – Civet de chevreuil – Sanglier et sa garniture – salade/fromage – café/digestif (vin compris) 18 € pour les adultes, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Date limite d'inscription le 10 avril auprès de : Bernard BORDENAVE-CAU (0559332354) Patrick DUFOURCQ (0559338831) Patrick SECAIL (0559337059) Hervé LAFITTE (0559339779)

2 ALSH Le Petit Prince :

Sur le site de la commune et du centre de Loisirs « Le Petit Prince », vous trouverez le programme détaillé et complet de ces vacances de printemps (du lundi 9 au vendredi 20 avril). Le thème « Le Petit Prince imagine Disney » a inspiré les animateurs qui proposent un programme alléchant que vous retrouverez très détaillé sur le site de la commune.

3 Los GRAVASSERS (RAPPEL)

Journée Sportive/Cérébrale/Festive SAMEDI 9 JUIN 2018 : 3ième édition de la journée Sportive/Cérébrale/Festive, réservée, aux Uzinois, à ses bénévoles, à ses membres ou licenciés d'association, personnel communal.

Chaque équipe est : - composée de 5 concurrents, dont obligatoirement 2 féminines ou 2 enfants entre 8 et 15 ans.

- présente sur le site toute la journée, doit fournir 1 ou 2 arbitres impartiaux durant un créneau horaire dans la journée (2 heures l'an passé), pendant que les 3 autres feront une pause, et s'acquittera d'une inscription modeste à définir.
- Sollicitée pour faire plusieurs sports « tranquilles » + un quizz. Possibilité de se restaurer sur place midi et soir.
- Obligée de venir avec sa bonne humeur, dans un but convivial et festif avant tout (possibilité de se déguiser).

Réservé aux 16 premières équipes remplissant les conditions ci-dessus.

NOM de l'équipe ou du responsable : .....

Téléphone du responsable : .....

NOM Prénom (souligner les 2 arbitres)	Licenciés NON/OUI (si oui donner l'association)	Né le :	Si Tee-Shirt Taille ?

Coupon à remettre dans la boite aux lettres des Gravassers.

Renseignements auprès de L. VERDIER 06.88.43.03.52 ou P.CASTET : 07.85.19.63.33

	Communes du Pont Long	Communes Extérieures
Adhésion du 01/01/2018 au 31/12/2018	12,00 €	12,00 €
Journée	14,50 €	20,00 €
½ J avec repas	10,50 €	14,00 €
½ J sans repas	7,00 €	10,50 €
Sortie	16,00 € (Hors supplément)	21,00 € (Hors supplément)
En cas d'effectif insuffisant ou pour des raisons météo, les sorties peuvent être modifées.		
Garderies de : 7h30 à 8h30 17h30 à 18h30	1,00€ / garderie	1,00€ / garderie
Forfaits semaine	67,00 € (Hors supplément)	92,00 € (Hors supplément)

Déductions possibles sur présentation d'une attestation d'ayant droit, à l'inscription.
Familles nombreuses : - 50 % pour le 3ème enfant
CAF : Bons Temps Libres - 4,00 € / jour 2,00€ / demi journée
MSA : Attestation Vacances - 5,50 € / jour
5ème RHC : Subvention Interministérielle – 5,34 € /jour
Autres prises en charges de type Comité d'Entreprise
CESU et chèques vacances acceptés : + 1,50€ / par règlement

Modalités d'inscription : les mercredis de 7h30 à 18h30, par téléphone ou mail.
Documents à fournir: fiche d'identification, fiche sanitaire, assurance extrascolaire.
En raison d'un nombre de places limité, s'inscrire **au minimum 15 jours avant**.

CONTACT
ALSH Le Petit Prince
Place de la Musique
64 230 UZEIN
Tel : 05 59 33 54 32
clsh.uzein@orange.fr

LE PETIT PRINCE IMAGINE DISNEY

Du 9 au 20 avril

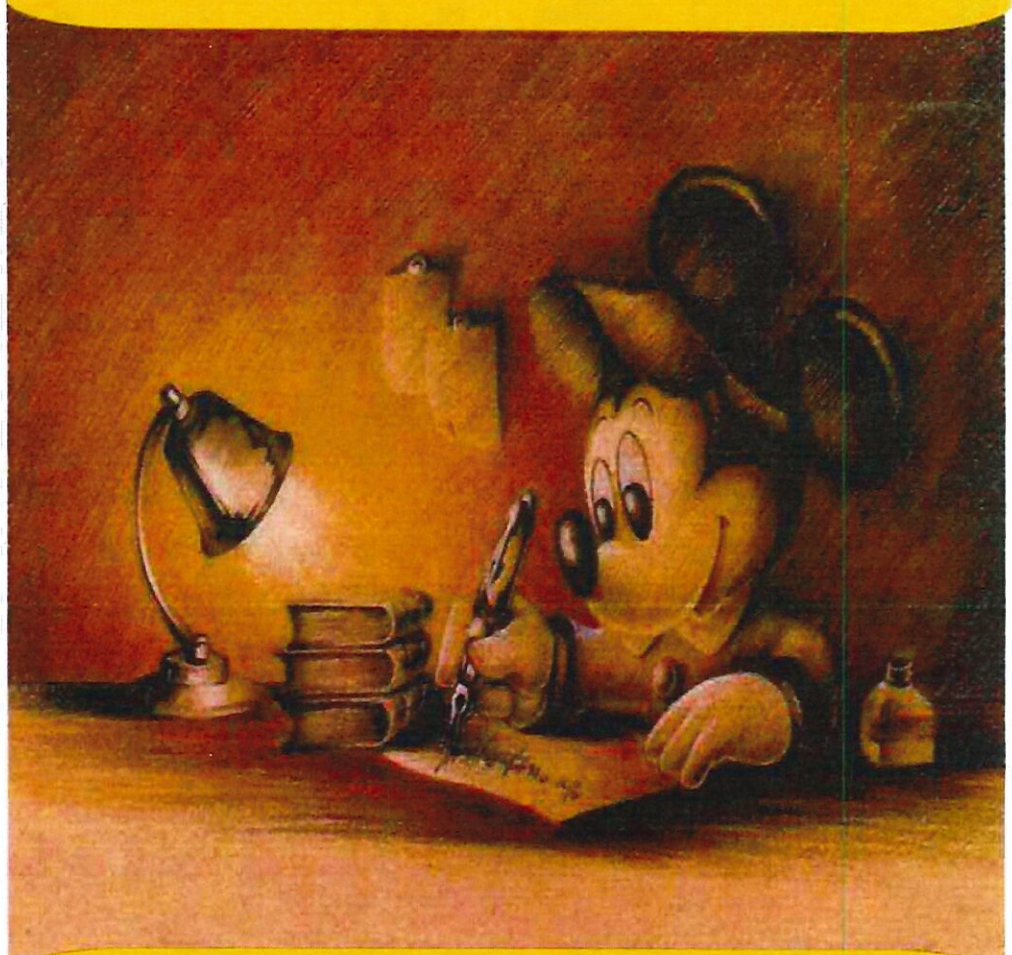

Rendez-vous sur notre site pour les informations

http://clshuzein.jimdo.com et suivez-nous sur

3-5 ANS

	MATIN	APRÈS-MIDI
L 9	JEU : TOUR DU CHATEAU	CREE LE CHAPEAU MICKEY
M 10	VALLEE D'OSSAU / BERGERIE DEPART : 8H30 RETOUR : 18H	
M 11	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 12	A BICYCLETTE	PEINTURE NEMO
V 13	GRAND JEU MOTRICITE	CUISINE GATEAU ENCHANTE
L 16	CREATION DE MASQUE	INITIATION CIRQUE
M 17	SORTIE SARBACANE / MEDIATHEQUE DEPART : 9H RETOUR : 17H30	
M 18	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 19	A BICYCLETTE	PARCOURS DE MICKEY
V 20	FABRICATION DE COMETE	OLYMPIADES MULAN

6-7 ANS

	MATIN	APRÈS-MIDI
L 9	ACTIVITES SCIENTIFIQUES	JEU : BALLE CAPITAINE
M 10	VALLEE D'OSSAU / BERGERIE / RANDO DEPART : 8H30 RETOUR : 18H	
M 11	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 12	PARCOURS HEBERT NATURE	
V 13	LE MOLKY DES HEROS	VELO CROSS
L 16	PLATEAU SPORTIF DES AVENGERS	
M 17	SORTIE MEDIATHEQUE / SARBACANE / TIR A L'ARC DEPART : 9H RETOUR : 17H30	
M 18	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 19	OLYMPIADES DISNEY	
V 20	CREE TON POT A CRAYON	VELO CROSS

8-12 ANS

	MATIN	APRÈS-MIDI
L 9	REALISE TON VITRAIL	INITIATION SLACK-LINE
M 10	VALLEE D'OSSAU / BERGERIE / RANDO DEPART : 8H30 RETOUR : 18H	
M 11	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 12	PARCOURS HEBERT NATURE	
V 13	VELO : ORIENTATION	FLECHE POLYNESIENNE
L 16	PLATEAU SPORTIF DES AVENGERS	
M 17	SORTIE TIR A L'ARC DEPART : 9H RETOUR : 17H30	
M 18	FREE CHOISIS TES ACTIVITÉS	
J 19	OLYMPIADES DISNEY	
V 20	VELO : RALLYE PHOTO	JEU : CAMOUFLAGE

Vélo en bon état de fonctionnement + casque obligatoire

Les enfants composent le programme de la journée

Fournir un pique nique avec des denrées non altérables + bouteille d'eau.

Préciser si votre enfant a besoin d'un temps de sieste.

Prévoir une tenue adaptée aux activités

Préciser si votre enfant souffre du mal des transports

merci d'arriver 10 min avant !